BAREMES
AIDE AU LEASING SOCIAL

V20250904_1.000

Leasing social pour les voitures particulières électriques

Barème applicable à compter du 30/09/2025 (REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DU PROGRAMME CEE « LEASING SOCIAL DE VOITURES ELECTRIQUES »)

Conditions additionnelles à respecter à la date de versement de premier loyer

DEMANDE

Délai	Formulée au plus tard dans les **6 mois** suivant la date de versement du 1er loyer
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide **qu'une seule fois en tout** et pour tout.
Règles de cumul	•L'aide au leasing social est non cumulable[2] avec : -les **fiches opération standardisées** d'économies d'énergies TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117 -le **bonus écologique** pour VP neufs (article D251-1 du code de l'énergie) •Un locataire qui a perçu un **leasing pour véhicule électrique en 2024** (article D.251-3 abrogé du code de l'énergie) **n'est pas éligible à l'aide au leasing social 2025**.

DEMANDEUR

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure
Domiciliation	En France[1]
Situation de la personne physique	RFR/part ≤ 16 300 €
Condition « Gros rouleur »	Part du trajet entre domicile et lieu de travail >15 km **OU** faire + de 8000 km par an dans le cadre de son activité professionnelle

VEHICULE PROPRE : CARACTERISTIQUES GENERALES

Type de véhicule	Neuf et éligible au score environnemental minimal (liste disponible : https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/)
Type d'acquisition	Location seulement, **contrat ≥ 3 ans** (contrats **LLD ou LOA**)
Date de signature du bon de commande et/ ou du contrat de location et date de versement de 1er loyer	**Supérieures ou égales à la date de dépôt de la demande d'enrôlement auprès de l'ASP[3] et à la date d'ouverture du dispositif au 30/09/2025**
Date de versement de 1er loyer	Doit avoir lieu dans les **6 mois** suivant la date de signature du bon de commande ou du contrat de location
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive
Coût d'acquisition	≤ 47 000 € TTC[4]

VEHICULE PROPRE : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP)
(G) Masse en ordre de marche	< 2,4 tonnes
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	**Electricité (EL)**
(V.7) Taux de CO_2	0 g/km à l'échappement ou champ vide

MONTANT DE L'AIDE

Calcul	**=27% × (coût TTC d'acquisition véhicule propre + coût TTC batterie si prise en location)**
Limite[5] selon le coût d'acquisition du véhicule	**7 000 €**

CONDITIONS SUR LES LOYERS

Caractéristiques des loyers	Les montants des loyers (y compris le 1er loyer après déduction de l'aide) doivent être inférieurs **à 200 €/mois TTC hors options et prestations annexes[6].**
Conditions sur les contrats avec loyers ≤ 140 €/mois TTC	•Le professionnel doit **au moins proposer une offre LLD ou LOA avec des loyers inférieurs ou égaux à 140 €/mois TTC** (l'Outre-mer[1] est exclue)**.** •**Au moins 20 %** du volume de véhicules **loués** doit être contractualisé à un loyer inférieur ou égal à 140 € TTC par mois (l'Outre-mer[1] est exclue).

NOMBRE DE KILOMETRES QUE LE LOCATAIRE PEUT PARCOURIR SANS FRAIS SUPPLEMENTAIRES

Kilométrage	Au moins 12 000 km par an (à indiquer sur le contrat de location)

ENGAGEMENT MINIMAL DE CONSERVATION DU VEHICULE AIDE

Durée	Au moins trois ans à compter de la date de versement du 1er loyer prévu au contrat de location

[1] France métropolitaine, les cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon

[2] L'aide au leasing social est cumulable avec une ou plusieurs aides locales (aide d'une collectivité, d'une métropole…).

[3] Le loueur doit être conventionné avec l'ADEME pour pouvoir s'enrôler auprès de l'ASP. Un distributeur de véhicule peut aussi s'enrôler auprès de l'ASP, s'il est mandataire d'un ou plusieurs loueurs conventionné(s) avec l'ADEME. Il est possible de conclure un bon de commande et un contrat avec un locataire avant la validation de l'enrôlement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), en ayant conscience que cette contractualisation anticipée s'effectue aux risques du professionnel, notamment en cas de refus d'enrôlement.

[4] Coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

[5] En cas de cumul de diverses aides, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

[6] Exemples d'options et de prestations annexes : contrat d'entretien, assurances liées au financement, extension du kilométrage annuel au-delà du seuil prévu par l'AMI des loueurs, options d'équipement, accessoires etc…